

**Conseil d'administration
Séance du 18 juillet 2013**

**Délibération n°22-2013
Remboursement partiel des droits d'inscription pour un atelier grand
public sur le site de Cherbourg**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'inscription du projet de délibération à l'ordre du jour du conseil d'administration du 5 juillet 2013 ;
- Vu l'absence de la majorité des membres en exercice pour adopter ce projet de délibération ;
- Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1 et L2121-17 alinéa 2 autorisant le conseil d'administration à délibérer sans condition de quorum ;

Monsieur Xavier ROUSSEAU, professeur de sculpture au sein des ateliers grand public de l'établissement, est en arrêt maladie depuis le 2 avril 2013. Compte tenu de courts arrêts de travail successifs, les séances de Monsieur ROUSSEAU n'ont pas pu être remplacées depuis le 4 avril 2013, faute de suppléant (11 séances annulées sur 33 prévues).

Par conséquent, il est proposé d'accorder un remboursement partiel à hauteur de 30% des frais d'inscription pour les élèves inscrits en sculpture pour l'année scolaire 2012/2013. Ces remboursements concernent 20 élèves.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide de procéder au remboursement partiel à hauteur de 30% des frais d'inscription pour les élèves inscrits dans les ateliers adultes de sculpture sur le site de Cherbourg pour l'année 2012/2013.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 7

Votants : 9

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le **24 JUIL. 2013**
- La publication le

Fait à Caen, le **24 JUIL. 2013**

PREFECTURE DU CALVAIRES

Le Président,



24 JUIL. 2013

COURRIER